

Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Délibération n°CA-2025-37

Nature : Affaires pédagogiques

Objet : Approbation du règlement des études du CPAG pour l'année universitaire 2025-2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles, L. 613.1, D. 612-34, R. 741-3, D. 741-9, R. 811- 10 à R. 811-42,

Vu la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et de ses textes d'application,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement des études et des examens de l'année universitaire 2025/2026 adopté par délibération du Conseil d'Administration n°CA-2025-18 en date du 24 juin 2025,

Vu l'avis du CEVIE en date du 25 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Il convient de prévoir un règlement fixant les dispositions spécifiques à la cinquième année du parcours « Carrières administratives et judiciaires » du diplôme valant grade Master de Sciences po Grenoble-UGA (ci-après, « A5 CAJ ») , du diplôme d'établissement (DE) et de l'Executive Master (« EM ») « Métiers de l'administration publique d'Etat – préparation à temps plein » (« MAPE temps plein » ou « MAPE plein »).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le règlement des études spécifique aux cursus pilotés par le CPAG Parcours « Carrières administratives et judiciaires » et DE et EM Métiers de l'administration publique d'Etat – préparation à temps plein, annexé à la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	04
Votes « Pour » :	22
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.